



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt - six du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 Mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **21** VOTANTS : **23** PROCURATIONS : **2**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, William DESMOULINS, Adjoint  
Sandrine ROCCA, Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Pierre BROSSARD à Denise GELSO
- Catherine BARRA à Alexandre BERRO

Secrétaire de séance : Alexandre BERRO

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Alexandre BERRO est élu à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la séance du 19 Février 2015, le Maire informe l'Assemblée que par courriel du 25 Mars 2015, Séverine FAYE l'a sollicité pour une précision qu'elle souhaite apporter au compte rendu de ladite séance : Par ailleurs, selon nos premières estimations, les redevances de la SOMAT - SOCAT devraient s'élever environ à 100 000 € ". Il convient de rajouter le mot " supplémentaires "

Effectivement, il confirme que ces redevances devraient augmenter d'environ 100 000 € par rapport à l'an dernier.

Il demande l'approbation du compte rendu. Aucune autre observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il demande l'approbation du compte rendu. Aucune autre observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### **Décisions**

- ❖ Approbation du compte administratif 2014 dressé par Jean Jacques RAFFAELE, Ordonnateur
- ❖ Affectation du résultat 2014

- ❖ Approbation du compte de gestion 2014 dressé par Gérard COCHET, Receveur Municipal
- ❖ Travaux dans la Crypte du Souvenir : approbation de la dépense et demande de subvention
- ❖ Fonds de concours de la CARF pour les travaux d'extension de l'école primaire : approbation du plan de financement
- ❖ Réserve parlementaire sénatoriale : subvention pour l'achat d'un véhicule électrique
- ❖ Intempéries 2014 : demande d'octroi du fonds de solidarité pour réparation des dommages
- ❖ Opération Détras, recours contentieux : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel
- ❖ Convention relative aux missions d'accompagnement psychologique entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- ❖ Dénomination d'un lieu public
- ❖ Cession au profit de la Commune, d'une partie de l'escalier situé entre le Chemin de la Croux et la Route Départementale n° 53

### **Informations**

### **Tour de table**

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Il rappelle qu'il ne doit pas être présent lors de l'adoption du compte administratif et de l'affectation du résultat. En conséquence, il cède la présidence à Denise GELSO, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

## **Délibération n° 2015 - 14**

### **Approbation du compte administratif 2014 dressé par Jean Jacques RAFFAELE, Ordonnateur**

Jean Jacques RAFFAELE, Maire, ne prend pas part à cette Délibération, il sort de la salle.

**Le Conseil Municipal,**

**sous la présidence de Denise GELSO, Première Adjointe,**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Denise GELSO, Première Adjointe, après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de l'exercice 2014, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

**après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité**

**Approuve** le compte administratif s'établissant comme suit :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 26 Mars 2015

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports	32 103.72			303 745.80		271 642.08
Opérations exercice	2 272 731.37	2 113 466.11	3 290 948.22	3 475 731.35	5 563 679.59	5 589 197.46
Totaux	2 304 835.09	2 113 466.11	3 290 948.22	3 779 477.15	5 563 679.59	5 860 839.54
Résultat d'exécution	191 368.98			488 528.93		297 159.95
Restes à réaliser	1 167 630.11	1 153 328.83			1 167 630.11	1 153 328.83
Totaux cumules	1 358 999.09	1 153 328.83		488 528.93	1 167 630.11	1 450 488.78
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>205 670.26</b>			<b>488 528.93</b>		<b>282 858.67</b>

### Délibération n° 2015 - 15 Affectation du résultat 2014

Comme pour l'approbation du Compte Administratif, le Maire ne prend pas part à cette Délibération, il est hors de la salle.

**Le Conseil Municipal,**

**sous la présidence de Denise GELSO, Première Adjointe,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, ce jour,

Considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2014, un excédent et, conformément aux instructions comptables M14,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de : **488 528,93 €.**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

**après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité**

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	
Déficit	
Excédent	184 783.13
<b>B - Résultat antérieur reporté</b>	
D 002 - Déficit reporté	
R 002 - Excédent reporté	303 745.80
<b>C - Résultat à affecter = A+B</b>	
Déficit	
Excédent	<b>488 528.93</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
<b>D - Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
D 001 - Déficit de financement	191 368.98
R 001 - Excédent de financement	
<b>E - Solde des restes à réaliser</b>	
Besoin de financement	14 301.28
Excédent de financement	
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL = D + E</b>	
	<b>205 670.26</b>
<b>AFFECTATION : C = G + H</b>	
	488 528.93
1 G <b>Affectation en réserves R 1068</b>	<b>205 670.26</b>
(au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2 H <b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>282 858.67</b>
<b>DÉFICIT</b> (En ce cas il n'y a pas d'affectation)	
Report en fonctionnement D 002	

Le Maire reprend la présidence de la séance

## Délibération n° 2015 - 16

### Approbation du compte de gestion 2014 dressé par Gérard Cochet, Receveur Municipal

Le Maire expose :

" Le compte de gestion de l'exercice 2014 nous a été transmis le 24 février par la Trésorerie Municipale de Menton.

Cela nous permet, cette année encore, de vous proposer de voter le compte administratif et le compte de gestion 2014 avant le budget primitif 2015 et de reprendre dans le budget 2015 les résultats comptables et les restes à réaliser de l'exercice 2014 dans leur totalité.

Aussi, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures la totalité des écritures passées en 2014, je vous propose d'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Gérard Cochet, Receveur Municipal, Trésorier principal de Menton Municipale, celui-ci n'appelant aucune observation ni réserve ".

**Le Conseil Municipal,**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 26 Mars 2015

**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 2015 - 17**

#### **Travaux dans la Crypte du Souvenir : approbation de la dépense et demande de subvention**

Le Maire expose :

" La Crypte du Souvenir, sise au pied du Monument aux morts Français de notre cimetière, nécessite une série d'interventions visant à en améliorer à la fois, la sécurité des biens et des personnes et l'esthétisme pour les visiteurs du cimetière.

Il faut intervenir sur la structure du bâtiment car il a été constaté plusieurs fissures.

Compte tenu des devis que nous avons d'ores et déjà reçus, le coût total de ces interventions s'élèverait à : **11 021.06 € HT.**

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

<b>Montant total HT :</b>	<b>11 021.06 €</b>
Subvention Conseil régional PACA :	1 101.00 €
Subvention Conseil Général des Alpes-Maritimes :	2 202.00 €
Le " Souvenir Français " :	4 408.00 €
Autofinancement par la Commune :	3 310.06 €

Je vous demande d'approuver le programme de ces travaux et de m'autoriser à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional PACA, du " Souvenir Français " et de tout autre organisme susceptible de nous aider ".

**Le Conseil Municipal.**

**après en avoir délibéré.  
à l'unanimité.**

**Approuve** le programme de ces travaux pour le montant indiqué

**Autorise** le Maire à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, du Conseil Régional PACA, du " Souvenir Français " et de tout autre organisme apte à aider la Commune.

**Délibération n° 2015 - 18**  
**Fonds de concours de la CARF**  
**pour les travaux d'extension de l'école primaire :**  
**approbation du plan de financement**

Le Maire expose :

" Par délibération 2015-2 du 19 février dernier, vous m'avez autorisé à demander un fonds de concours de 10 000 € à la Communauté de la Riviera Française et d'affecter cette somme au financement des travaux d'extension de l'école primaire.

La Communauté de la Riviera Française a accepté le principe de cette aide, mais nous demande de lui confirmer le plan de financement de ces travaux.

Compte tenu des arrêtés de subvention notifiés par la Préfecture et le Conseil Général, le plan de financement s'établira comme suit :

<b>Montant total de l'opération TTC :</b>	<b>550 953.36 €</b>
Soit HT :	459 127.80 €
Subvention Etat :	76 725.00 € HT
Subvention Conseil Général des Alpes-Maritimes :	30 690.00 € HT
Communauté de la Riviera Française :	10 000.00 € HT
Commune de La Turbie :	433 538.36 € TTC

Après le remboursement du FCTVA, il reste à charge de la Commune :

FCTVA :	82 500.00 €
Autofinancement de la Commune :	351 038.36 € "

**Le Conseil Municipal.**  
**après en avoir délibéré.**  
**à l'unanimité.**

**Approuve** le plan de financement tel que présenté.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 26 Mars 2015

### Délibération n° 2015 - 19

#### Réserve parlementaire sénatoriale : subvention pour l'achat d'un véhicule électrique

Le Maire expose :

" Nous avons l'opportunité d'obtenir une subvention de la réserve sénatoriale de Madame Colette GIUDICELLI.

Je vous propose à cette occasion, dans le cadre de notre politique pour un développement durable, l'acquisition d'un véhicule électrique et la mise en place d'une borne pour la recharge des véhicules électriques sur une des places publiques, en plus de celles prévues dans le parking du Mont Agel.

Le coût total HT, soit 25 400.98 €, est détaillé de la manière suivante :

Acquisition du véhicule Renault ZOE (immatriculation et garantie 3 ans comprises )	18 400.98 €
Mise en place d'une borne de rechargement (pour 2 véhicules)	7 000.00 €
	-----
<b>Coût total HT du projet:</b>	<b>25 400.98 €</b>

Je vous précise que le coût de la location de la batterie et la maintenance s'élèvera mensuellement à 77.11 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention " réserve sénatoriale " :	15 000,00 €
Bonus écologique :	6 300,00 €
Autofinancement de la Commune :	4 100.98 €
	-----
<b>Montant total HT :</b>	<b>25 400.98 €</b>

Il convient de m'autoriser à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès du Ministère de l'écologie et du Ministère de l'intérieur au titre de la " réserve parlementaire " et de tout autre organisme susceptible de nous aider ".

**Le Conseil Municipal.**  
**après en avoir délibéré.**

**à l'unanimité.**

**Approuve** le plan de financement tel que présenté.

**Autorise** le Maire à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de tout organisme apte à aider la Commune.

## **Délibération n° 2015 - 20**

### **Intempéries 2014 : demande d'octroi du fonds de solidarité pour réparation des dommages**

Le Maire expose :

" Suite aux intempéries des 4 et 5 novembre 2014 ayant entraîné la fermeture de plusieurs voies publiques communales notamment, chemin Romain, Chemin des Révoires, Chemin de la Crémaillère et falaise du Mont Agel, la commune a dû engager plusieurs travaux d'urgence pour rouvrir ces voies à la circulation et sécuriser les propriétés sous la falaise déstabilisée.

D'autres travaux seront nécessaires pour rétablir définitivement les dégâts occasionnés par ces intempéries. Ils seront réalisés, au plus tard, avant l'automne prochain.

La réalisation de ces travaux d'urgence et la remise en état définitive des éboulements ont été estimés à un montant de 76 170 €.

Une demande de subvention au titre des fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales a été déposée auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes le 25 novembre 2014.

Afin de compléter ce dossier, il convient de délibérer pour arrêter les modalités de financement de ces travaux et son plan de financement :

<b>Coût estimés des travaux HT</b>	<b>76 170.00 €</b>
Subvention du fonds de solidarité (80 %) :	60 930,00 €
Autofinancement de la Commune (20 %) :	15 234,00 €

Il est précisé que la Commune a été autorisée à effectuer les travaux en urgence, et que les travaux complémentaires seront réalisés avant octobre 2015 ".

**Le Conseil Municipal.**  
**après en avoir délibéré.**  
**à l'unanimité.**

**Approuve** le plan de financement tel que présenté.

**Autorise** le Maire à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de tout organisme susceptible d'aider la Commune.





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 26 Mars 2015

### **Délibération n° 2015 - 21**

### **Opération Détras, recours contentieux : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

Le Maire expose :

" La réalisation du programme d'aménagement urbain prévu au quartier Détras a été lancée en 2005, inscrite au PLU en 2006 et définitivement approuvée par la délibération du 23 mars 2012, aux termes de laquelle, le Conseil Municipal, a autorisé le Maire à solliciter du Préfet l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaires préalables à la déclaration d'utilité publique.

Je vous rappelle que le 26 novembre 2013, le Préfet des Alpes-Maritimes a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier Détras.

Enfin, par arrêté du 11 mars 2014, le Maire de La Turbie a délivré à la SCI Méditerranée un permis de construire en vue de réaliser le programme d'aménagement.

Je vous rappelle également que l'Etablissement Public Foncier PACA est le bénéficiaire de l'ordonnance d'expropriation émise à l'encontre des époux Barbes dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur et madame Barbes, propriétaires des parcelles AC 855 et AC 853 incluses dans le périmètre de la DUP, ont sollicité, notamment, l'annulation de l'arrêté du Maire délivrant le permis de construire à la SCI Méditerranée et l'annulation de l'arrêté du Préfet déclarant l'opération d'utilité publique.

Depuis quelques mois, les parties se sont rapprochées et sont sur le point de trouver un accord amiable. Des projets de protocoles ont été préparés et leur signature était prévue le 31 mars.

Cependant, à ce jour, tous les détails des transactions n'ont pu être réglés surtout entre les époux Barbes et Promogim.

Etant donné que tous les protocoles doivent être signés en même temps, je vous propose de retirer cette délibération.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 avril prochain, dès lors que toutes les parties auront trouvé un accord ".

**Le Conseil Municipal.**  
**après en avoir délibéré.**

à l'unanimité.

**Décide** le retrait de cette question de l'ordre du jour de la présente séance.

## **Délibération n° 2015 - 22**

### **Convention relative aux missions d'accompagnement psychologique entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Le Maire expose :

" La Commune est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Dans le cadre d'une convention, le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) met à disposition des agents de la Commune, des psychologues et des psychosociologues afin d'assurer des interventions d'accompagnement psychologique et de management des ressources humaines.

En effet, ces professionnels pourront intervenir auprès des agents, soit collectivement, soit individuellement, lorsque l'exercice des missions qui leur sont confiées engendrent des situations de stress et de conflit.

Ce travail d'accompagnement vise à prévenir l'absentéisme.

Il s'agit pour notre Commune qui, jusqu'à présent, n'avait pas de contrat avec le CDG06, de l'établissement d'une première convention, d'une durée de trois années.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention dont le projet sera annexé à la présente délibération ".

**Le Conseil Municipal.**  
**après en avoir délibéré.**  
**à l'unanimité.**

**Autorise** le Maire à signer la convention relative aux missions d'accompagnement psychologique entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes.

## **Délibération n° 2015 - 23**

### **Dénomination d'un lieu public**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 26 Mars 2015

Le Maire expose :

" Sur la proposition de l'Association Patriotique Turbiasque, je vous demande de dénommer " Allée du XVème Corps ", le tronçon de voirie reliant la Place de l'Eglise à l'entrée du cimetière ".

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination de lieux publics,

**après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte** la dénomination " Allée du XVème Corps " pour la voie menant de la Place de l'Eglise au Cimetière.

**Charge** le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, du Cadastre...

### **Délibération n° 2015 - 24**

#### **Cession au profit de la Commune, d'une partie de l'escalier situé entre le Chemin de la Croux et la Route Départementale n° 53**

Le Maire expose :

" Monsieur et Madame Dan Costa - Foru, sur la parcelle anciennement cadastrée AD 44, nouvellement cadastrée AD 597, sise lieudit la Puada, Route du Mont Agel, leur appartenant, ont fait réaliser une villa individuelle.

A la fin des travaux, ces derniers ont souhaité régulariser l'emprise foncière de leur propriété. En effet, sur celle-ci, se trouve une partie de l'escalier communal qui relie la Route du Mont Agel (RD 53) au Chemin de la Croux.

Il convient donc de procéder à une régularisation du cadastre pour cette emprise de 6 m<sup>2</sup> qui doit être déduite de ladite parcelle et intégrée au domaine public communal, comme le reste de l'escalier.

Cette cession au profit de la Commune s'effectuera à titre gracieux. Je vous précise que les frais de géomètre ont été pris en charge par les époux Costa - Foru et qu'à la Commune, incomberont, les frais d'établissement de l'acte administratif.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette acquisition de 6 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée AD 44, maintenant cadastrée AD 597, et de m'autoriser à signer tous les actes afférents à cette acquisition ".

**Le Conseil Municipal.**  
**après en avoir délibéré.**  
**à l'unanimité.**

**Autorise** le Maire à faire l'acquisition de la partie de parcelle (6 m<sup>2</sup>) maintenant cadastrée AD 597; correspondante à une partie de l'escalier communal qui relie la Route du Mont Agel (RD 53) au Chemin de la Croux et à signer tout document y relatif.

## Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

- **SCRUTIN du Dimanche 29 Mars 2015** : votre affectation dans les différents bureaux de vote vous a été adressée hier par courriel. Je vous précise que dans la nuit du 28 au 29 Mars aura lieu le passage à l'heure d'été. Aussi, il faudra avancer votre montre de 1 heure.
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : 10 Avril 2015.

### Tour de table

- ⌘ Jean - Philippe GISPALOU demande des informations concernant le devenir du stand de tir.

Jean Jacques RAFFAELE répond que celui-ci sera démolit et reconstruit par l'ASM dans le cadre du réaménagement du centre d'entraînement. Au vu de la localisation, il y aura obligation de commencer par sa démolition avant de lancer sa reconstruction. Le calendrier de réalisation du centre d'entraînement a été décalé : les travaux ne commenceront que début 2016. Aussi, l'activité de l'ASCT Tir pourra se poursuivre en 2015 et sera interrompue en 2016 pendant environ une année.

- ⌘ André - François PELLEGRIN demande ce qu'il en est des travaux de sécurisation de la Route de la Tête de Chien.

Jean Jacques RAFFAELE indique que le projet est suspendu à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, Route de Cap d'Ail. Il ne pense pas qu'il sera possible de voir sa réalisation en 2015.

- ⌘ Hélène GROUSELLE indique aux Conseillers Municipaux que si le Concert de Xavier Phillips, violoncelliste qui interprètera des œuvres de Britten, donné le Jeudi 9 avril en l'église Saint Michel à 20 h 30 dans le cadre du " Printemps des Arts de Monte-Carlo " en co-production avec la ville de La Turbie, les intéresse, ils doivent se manifester auprès d'elle pour obtenir une invitation.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 26 Mars 2015

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2015 - 14 à n° 2014 - 24.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

*Absent*

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

*Absente*

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 31 Mars 2015.  
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 31 Mars 2015.